

Ces témoignages nous sont venus non seulement d'investisseurs immigrants, mais aussi de gens d'affaires canadiens. Le Comité juge la situation tout à fait inacceptable. Selon le Comité, le Ministre devrait donner instruction à ses fonctionnaires de traiter les investisseurs immigrants correctement en leur accordant les courtoisies d'usage. Ces personnes devraient pouvoir s'attendre à ce qu'on réponde à leurs demandes de renseignements sans délai, qu'on reconnaisse leur apport à l'économie et qu'on fasse preuve de sensibilité aux réalités culturelles et politiques de leur pays d'origine. À cet égard, le Comité reconnaît que cela risque d'augmenter le coût des services fournis aux investisseurs immigrants éventuels, mais nous avons déjà recommandé ci-dessus de fixer les frais d'ouverture de dossier à un niveau qui couvre toute augmentation des coûts.

En deux mots, le processus d'immigration consiste généralement à rejeter la demande excédentaire. L'immigration des gens d'affaires, par contre, exige du Canada un rôle dynamique et positif afin d'attirer des compétences professionnelles et les capitaux de gens d'affaires habiles. Il importe que, à tous les échelons, on soit conscient de cette différence fondamentale.

Malgré l'assurance donnée par le Ministère que les agents des visas ont toute la formation voulue pour traiter les demandes d'immigration des investisseurs éventuels en tenant compte des facteurs commerciaux et culturels, la masse des témoignages oraux et écrits reçus par le Comité est bien loin de corroborer cette affirmation. Le Comité appuie donc les recommandations 14 et 15 du groupe de travail. Il a retenu notamment le témoignage de personnes qui, tout en ayant réussi à obtenir des fonds dans le cadre de ce programme, ont jugé bon de lui signaler la profonde angoisse que leur a causé la façon dont les investisseurs en cause étaient traités.

RECOMMANDATION 16 DU GROUPE DE TRAVAIL

S'assurer que le document d'identification qu'on est à rédiger au sujet des résidents permanents qui reviennent au pays prévoit pour eux une entière liberté de déplacement.

RÉACTION DU COMITÉ

Le Comité est d'accord avec l'intention de cette recommandation, mais l'élimination des cartes de séjour proposée dans le projet de loi C-86 signifie que le mécanisme permettant d'atteindre cet objectif doit être étudié avec soin.

Le Comité estime également peu probable que l'investisseur immigrant souhaite ou puisse s'installer de façon permanente au Canada dans les six à douze mois qui suivent sa demande de résidence permanente. Nous recommandons donc qu'après s'être établis, les gens d'affaires immigrants puissent s'absenter du Canada pendant une période maximale de deux ans, sans que cette absence porte atteinte à leur statut de résident permanent. Ceux-ci pourraient alors organiser leurs affaires de manière à respecter les exigences du Canada en matière de résidence sans sacrifier indûment leurs responsabilités commerciales